

3. La charte natura 2000 du site Forêt d'Espagne



Charte Natura 2000

Forêt d'Espagne



Sauviat sur Vige
Saint Martin Sainte Catherine
Saint Pierre Chérignat

Haute Vienne
Creuse

GENERALITES

1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

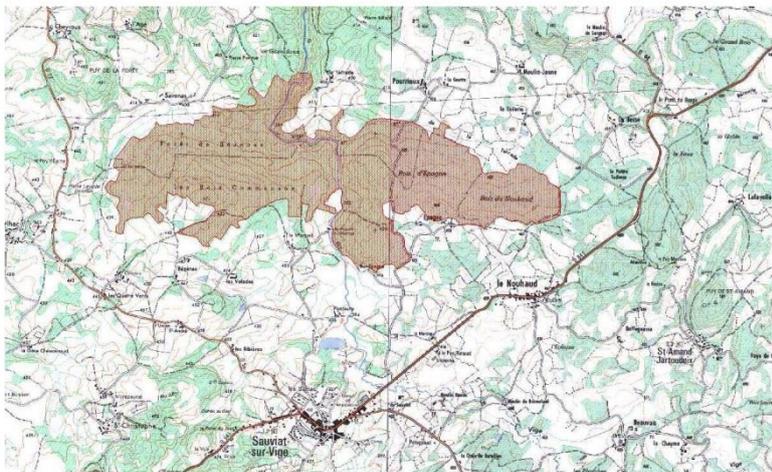
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

PRESENTATION DU SITE



1. Descriptif et enjeux du site

Descriptif : La forêt d'Espagne tient son originalité de son sous sol constitué de gabbro. Cette roche basique, engendre un sol souvent profond et peu acide, original par rapport aux granites environnants. Situé sur les limites des départements de la Creuse et de la Haute Vienne, traversé du sud vers le nord par la rivière Vige, cette forêt couvre une surface de 450 hectares.

Les peuplements feuillus (charme, chêne et hêtre) y sont prépondérants.

La flore et la faune sont inféodés à l'originalité du site.

Les peuplements forestiers qui bordent la vallée de la Vige sont composés de tilleul, aulnes, frênes, chêne et hêtre.

Depuis des siècles, l'exploitation forestière s'est essentiellement concentrée sur la récolte du bois de chauffage. Les fours à porcelaine de la manufacture de Sauvignat ont ainsi été les derniers à fonctionner à l'énergie bois. Cette exploitation a favorisé les essences comme le chêne et le charme au détriment du hêtre visé par la directive Habitat.

Six espèces animales inscrites à l'annexe de la directive, sont présentes sur le site :

- La barbastelle et le grand murin (chauves-souris) qui chassent les insectes
- Le lucane cerf-volant qui s'abrite et se nourrit dans les arbres morts
- La loutre, le chabot et la lamproie de planer (poissons extrêmement sensibles aux pollutions) qui bénéficient de la qualité des eaux de la Vige .

Enjeux :

- Préserver et améliorer les hêtraies et forêts riveraines de la Vige en réalisant des interventions en faveur de leur renouvellement ou de leur entretien
- Maintenir et/ou améliorer des zones de chasse de la barbastelle et du grand murin : amélioration de la qualité des zones de chasse, conservation, amélioration ou création de milieux ouverts, maintien d'une mosaïque de peuplements feuillus adultes
- Améliorer la qualité de la Vige par le nettoyage des encombres sur la rivière et ses affluents
- Maintenir les autres espèces de la directive par la conservation d'arbres morts (lucane cerf-volant) et l'amélioration de la qualité de la Vige

2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Le site Natura 2000 de la Forêt d'Espagne est inclus dans une Zone d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les caractéristiques écologiques du site ont conduit à la mise en place d'un arrêté de protection de biotope (7 juillet 1994) sur la partie centrale de la forêt (le long de la Vige)

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

1 - Engagements de portée générale, à respecter sur l'ensemble des parcelles que l'adhérent engage

- L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration avec les naturalistes, spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
La structure animatrice informera l'adhérent de la date et le délai de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire.
L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (travaux ou exploitation forestière en cours, chasse,...).
- La structure animatrice du site est chargée de signaler la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains engagés par un adhérent ; celui-ci communique ses interventions éventuelles susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces sur le terrain.
En retour, la structure animatrice pourra lui proposer les conseils ou alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, sans toutefois que cela nuise aux conditions de gestion, notamment celles que demande par ailleurs l'Etat ou autre structure pour l'attribution d'aides à la gestion sylvicole (balivage, éclaircies, élagage, dépressage, ...).
- L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en conformité ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.

2 Engagements et recommandations par grands types de milieux

Milieu 1 : les milieux forestiers

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Hêtraies-chênaies collinéenne à Houx, Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou Chèvrefeuille, Chênaies pédonculées à Molinie bleue

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Barbastelle, Grand murin, Lucane Cerf-Volant

Maintien des peuplements d'intérêt communautaire

Gestion durable des peuplements de résineux et de feuillus non inscrits à la Directive "Habitats"

Usage forestier

Recommandations:

- Limiter la surface maximum des coupes rases
- Adapter le choix des essences à la station forestière
- Favoriser le mélange d'essences
- Maintenir le maximum de peuplements feuillus à proximité des cours d'eau
- Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Conserver des îlots de forêt âgée
- Favoriser l'ouverture de cloisonnements ou couloirs
- Eviter les travaux lourds de préparation

Engagements:

- Maintenir les forêts de feuillus
Lors des premières éclaircies, les cloisonnement d'exploitation seront mis en place.
Les éclaircies seront réalisées sur des rotations de 7 à 10 ans en favorisant les arbres d'avenir et en créant un bon éclaircissement au sol.
Les prélèvements n'excéderont pas 30 à 70 unités/ha (m³ et/ou stères).
le sous-étage sera, dans la mesure du possible, maintenu.
Les arbres mort seront en partie maintenus. *La structure animatrice lui conseille de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.*
Si le nombre de tiges d'avenir est insuffisant (moins de 80/ha), on favorisera la création de trouées de régénération.
- Ne pas planter de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide
- Favoriser la gestion dynamique des peuplements résineux
Lors des premières éclaircies, les cloisonnement d'exploitation seront mis en place.
Les éclaircies seront réalisées sur des rotations de 5 à 7 ans en favorisant les arbres d'avenir et en créant un bon éclaircissement au sol.
Le sous-étage sera, dans la mesure du possible, maintenu.

Milieu 2: : les eaux courantes

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses

Espèce d'intérêt communautaire concernée : loutre, chabot et lamproie de Planer

Recommandations :

- Maintenir les espèces feuillus
- Favoriser l'exploitation par traction animale
- Eviter de traverser le cours d'eau

Engagements :

- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones humides durant les exploitations forestières
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations dans les cours d'eau

3 Engagements et recommandations de gestion spécifique à chaque activité pratiqué sur le site**Randonnée pédestre**

L'activité de la randonnée et de découverte des milieux est favorisée sur le site sous réserve de l'autorisation des propriétaires concernés.

La randonnée est ainsi possible sur les circuits balisés à cet effet

Engagements :

- Respect de la signalétique
- Randonnée uniquement sur les circuits balisés
- Pas de dépôt de détritrus ni papiers

Randonnée motorisée

La pratique de la randonnée motorisée (moto, quad...) n'est pas autorisée sur le site.